Bilag

Bilag 1 – 33 repræsenterer undersøgelsens empiriske materiale i form af de analyserede franske reklameannoncer.

De steder, hvor teksten er ulæselig pga. for dårlig billedkvalitet eller for små skrifttyper og hvor det samtidig er relevant, har jeg tilføjet den relevante tekst under reklamen. Hvis jeg har understreget engelske ord eller sætninger, vil det være nævnt i de enkelte tilfælde.

Bilag 34: *Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*.

Bilag 35: *Circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.*

Bilag 36: Resultaterne af specialets undersøgelse indført i skemaform.

Bilag 1: Yves Rocher (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 76-77).

TEINT SERUM REPULPANT Beige 400
MASCARA ULTRA-VOLUME SEXY PULP Noir
GLOSS VOLUME SEXY PULP Rose Indien
® Marque déposée par Yves Rocher – RCS Vannes 876 580 077

* En volume en 2011 chez les femmes – Source: © Kantar Worldpanel Beauty 2011 Panel Individus Femmes.
** Test d'usage realize sous contrôle dermatologique sur 25 personnes durant 3 semaines.

Bilag 2: Sony (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 73).

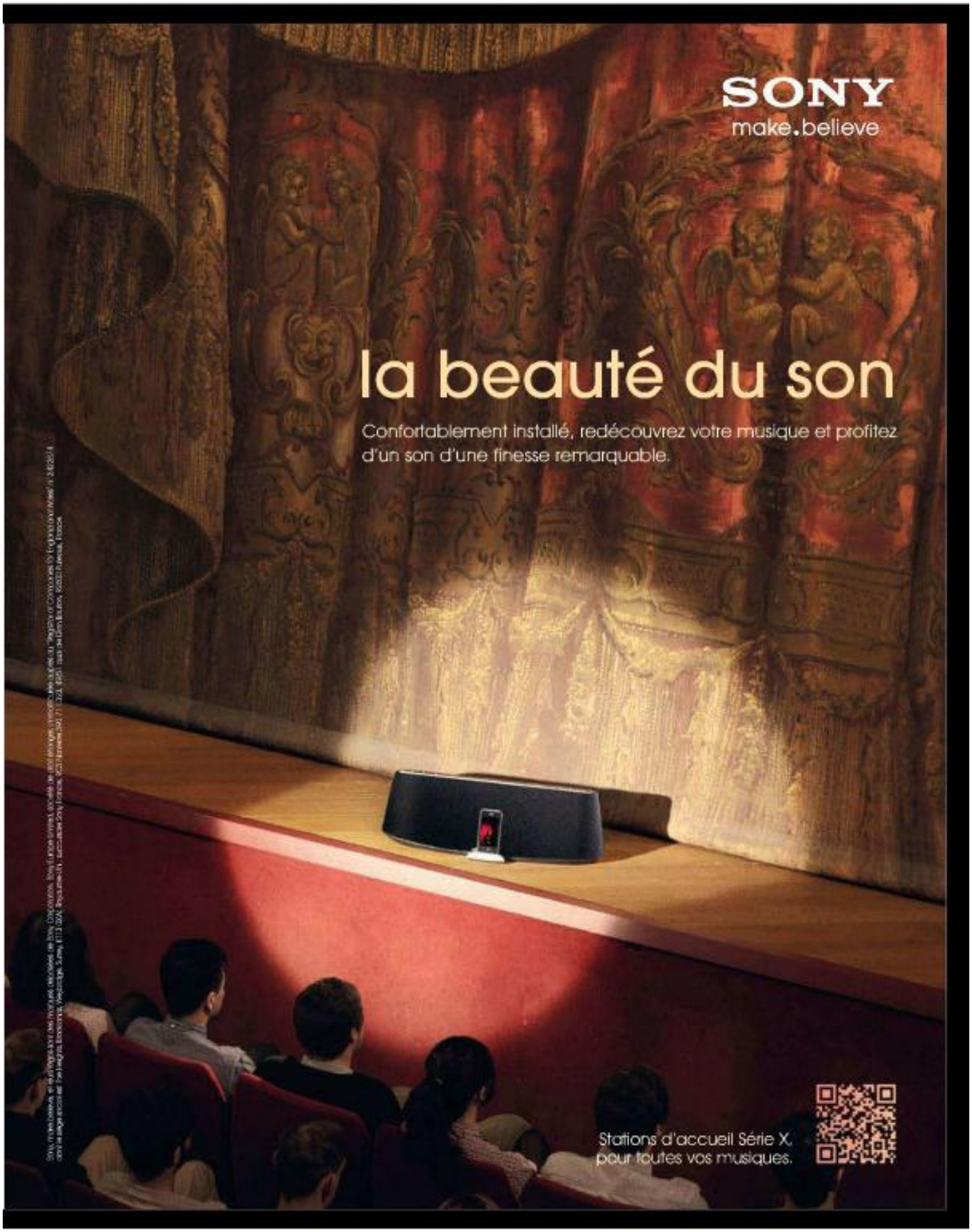
SONY
make.believe
la beauté du son
Confortablement installé, redécouvrez votre musique et profitez d'un son d'une finesse remarquable.
Stations d'accueil Série X.
pour toutes vos musiques.

Sony, make.believe, et leurs logos sont des marques deposes de Sony Corporation. Sony Europe Limited, société de droit étranger, immatriculée aupres du "Registrar of Companies for England and Wales" n° 2422874 dont le siege social est The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey KTI 3 OXW, Royaume-Uni; succursale Sony France, RCS Nanterre 390 711 323, 49/51 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, France.

Bilag 3: Seat (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 87).

NOUVELLE SEAT Mii. A PARTIR DE 7 790 €(1).

BONUS ÉCOLOGIQUE DE 100 € DÉDUIT. SOUS CONDITION DE REPRISE.

Il est temps d'élargir votre horizon. La nouvelle SEAT Mii est la petite citadine compacte de SEAT qui vous fait voir la vie en grand. Jolie à regarder. Facile à garer. Agréable à conduire. Et équipée des dernières technologies. Avec elle, vous allez redécouvrir tous les plaisirs de la ville. La nouvelle Mii, pour une nouvelle vie.

SUIVEZ-NOUS SUR: **SEAT.FR**

Castrol

ENJOYNEERING = La technologie au service du plaisir. MY = Ma

(1) Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, réservée aux particuliers et valable dans le réseau SEAT participant en France métropolitaine, pour toute commande passée entre le 1er Mai et le 30 Juin 2012 et livrée jusqu'au 31 Octobre 2012, d'une nouvelle SEAT Mii REFERENCE 1.0 60ch 3 portes neuve, déduction faite d'une remise de 600 € TTC, de la prime de reprise SEAT prenant la forme d'une remise supplémentaire de 455 € TTC et du bonus écologique de 100 € pour tout véhicule émettant moins de 105g CO_2/Km (conditions détaillées chez les distributeurs SEAT participants ou sur www.seat.fr). **Modèle présenté :** Nouvelle SEAT Mii STYLE SPORT 1.0 60 ch 3 portes au prix TTC conseillé - au tarif du 01/05/2012 - de **11 140 €** (avec option City Safety Assist - freinage automatique d'urgence - à 230 € TTC).

Gamme SEAT Mii : **consommation mixte (l/100km) : 4,1 à 4,7. Emissions de CO_2 (g/km) : 96 à 108.**

Bilag 4: Electrolux (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 89).

AVEC LE NOUVEL ERGORAPIDO®
LES ENVAHISSEURS
SONT "GAME OVER" !*
Votre maison est envahie quotidiennement par la poussière ?
Éliminez-là instantanément avec le nouvel Ergorapido.
Toujours à portée de main, votre aspirateur 2 en 1 est d'une
extrême maniabilité. Avec lui, la poussière perd la partie
à tous les coups, où qu'elle apparaisse.
ergorapido®
La liberté sans fil et la souplesse d'utilisation
Nouveau
et unique !
Nettoyage rapide
de la brosse.
Thinking of you
Electrolux
*On pense à vous - (1) Les envahisseurs ont perdu la partie

Votre maison est envahie quotidiennement par la poussière? Éliminez-là instantanément avec le nouvel Ergorapido. Toujours à portée de main, votre aspirateur 2 en 1 est d'une extrême maniabilité. Avec lui, la poussière perd la partie à tous les coups, où qu'elle apparaisse.

Ergorapido® La liberté sans fil et la souplesse d'utilisation

* On pense à vous – (1) Les envahisseurs ont perdu la partie

Bilag 5: Nocibé (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 97).

FARDEZ, BLUSHEZ,
FLASHEZ
INNOVATION LUMIÈRE
Découvrez les micro-nacres des fards et des blushs Nocibé.
Un nouveau procédé unique utilisé par les plus grandes marques,
qui joue la couleur dans toute sa luminosité.
Plus de plaisir, plus d'éclat, des coloris sublimes,...
les nouvelles gammes de fards et de blushs Nocibé
subliment la lumière tout au long de la journée.
NOCIBÉ
VOUS PRÉSENTE LA MARQUE NOCIBÉ

Bilag 6: Acuvue (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 103).

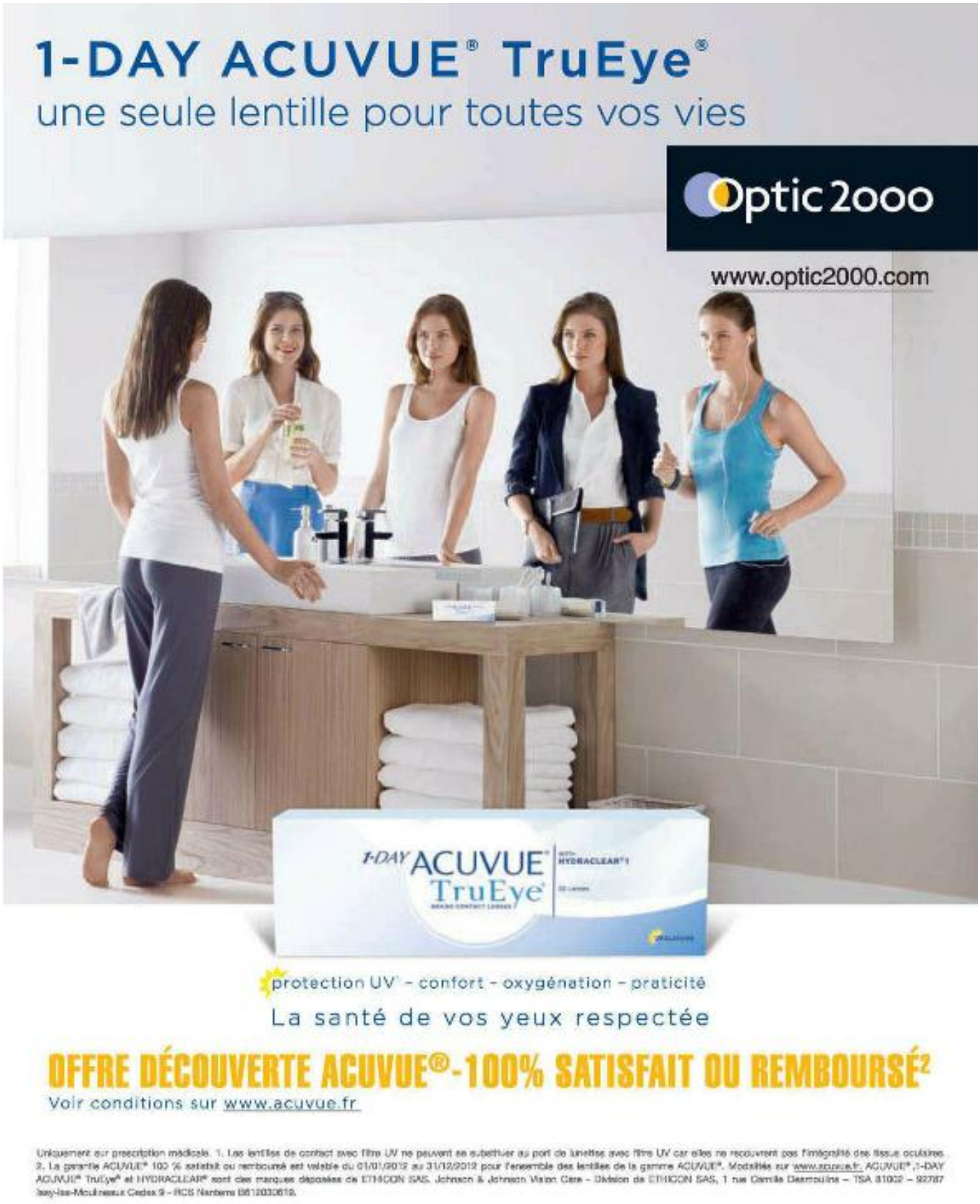
1-DAY ACUVUE® TruEye®
une seule lentille pour toutes vos vies
Optic 2000
www.optic2000.com
1-DAY ACUVUE TruEye
protection UV - confort - oxygénation - praticité
La santé de vos yeux respectée
OFFRE DÉCOUVERTE ACUVUE®-100% SATISFAIT OU REMBOURSÉ²
Voir conditions sur www.acuvue.fr
Uniquement sur prescription médicale. 1. Les lentilles de contact avec filtre UV ne peuvent se substituer au port de lunettes avec filtre UV car elles ne recouvrent pas l'intégralité des tissus oculaires.
2. La garantie ACUVUE® 100 % satisfait ou remboursé est valable du 01/01/2012 au 31/12/2012 pour l'ensemble des lentilles de la gamme ACUVUE®. Modalités sur www.acuvue.fr. ACUVUE®, 1-DAY
ACUVUE® TruEye® et HYDRACLEAR® sont des marques déposées de ETHICON SAS. Johnson & Johnson Vision Care – Division de ETHICON SAS, 1 rue Camille Desmoulins – TSA 81002 – 92787
Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – RCS Nanterre B612030619.

Uniquement sur prescription médicale. 1. Les lentilles de contact avec filtre UV ne peuvent se substituer au port de lunettes avec filtre UV car elles ne recouvrent pas l'intégralité des tissus oculaires. 2. La garantie ACUVUE® 100 % satisfait ou remboursé est valable du 01/01/2012 au 31/12/2012 pour l'ensemble des lentilles de la gamme ACUVUE®. Modalités sur www.acuvue.fr. ACUVUE®, 1-DAY ACUVUE® TruEye® et HYDRACLEAR® sont des marques déposées de ETHICON SAS. Johnson & Johnson Vision Care – Divison de ETHICON SAS, 1 rue Camille Desmoulins – TSA 81002 – 92787 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – RCS Nanterre B612030619.

Bilag 7: Lancia (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 109).

LE CONTRAT SATISFACTION LANCIA
IMPERTINENTE ?
DIFFÉRENTE ?
SENSUELLE ?
VOUS, TOUT SIMPLEMENT.
LANCIA YPSILON BLACK & RED
5 PORTES • ESP • CLIMATISATION • CD MP3
À PARTIR DE 9 990 €(1)
SOUS CONDITION DE REPRISE
PORTES OUVERTES LES 9 & 10 JUIN(2)
LANCIA
Ypsilon
(1) Prix pour une Nouvelle Ypsilon 5 portes Black&Red 1.2 69 ch (série 0) après déduction de la prime à la reprise de 3 110 € pour toute commande d'une Nouvelle Ypsilon Black&Red neuve, ajoutée à la valeur de reprise de votre ancien véhicule. La valeur de reprise est calculée en fonction du cours de l'Argus du jour de la reprise, applicable à la version du véhicule repris, ou le cas échéant à la moyenne du cours des versions les plus proches de celui-ci, ledit cours ou ladite moyenne étant ajusté en fonction du kilométrage, des éventuels frais de remise en état standard et déduction faite d'un abattement de 15% pour frais et charges professionnels. Modèle présenté : Nouvelle Ypsilon 5 portes Black&Red 1.2 69 ch (série 0) avec option Peinture B-colore (en supplément 1 000 €), pack iLike (en supplément 800 €) et pack Confort (en supplément 500 €) soit 12 290 € après déduction de la prime à la reprise. Offre non cumulable, réservée aux particuliers, valable jusqu'au 30 juin 2012 dans le réseau Lancia participant et dans la limite des stocks disponibles. FIAT France SA au capital de 235 480 530 €, RCS Versailles B 305493575, 6 rue Nicolas Copernic, 78190 Trappes. Consommations (l/100 km) : urbaine : 6,4 - extra-urbaine : 4,1 - mixte : 4,9. Émissions de CO2 : 115 g/km. (2) Selon autorisation préfectorale.

« [...] **<u>Modèle présenté</u>** : Nouvelle Ypsilon 5 portes Black&Red 1.2 69 ch (série 0) avec option Peinture B-colore (en supplément 1000 €), pack iLike (en supplément 800 €), et pack Confort (en supplément 500 €) soit **12 290 €** après déduction de la prime à la reprise. [...] »

Bilag 8: Samsung (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 117).

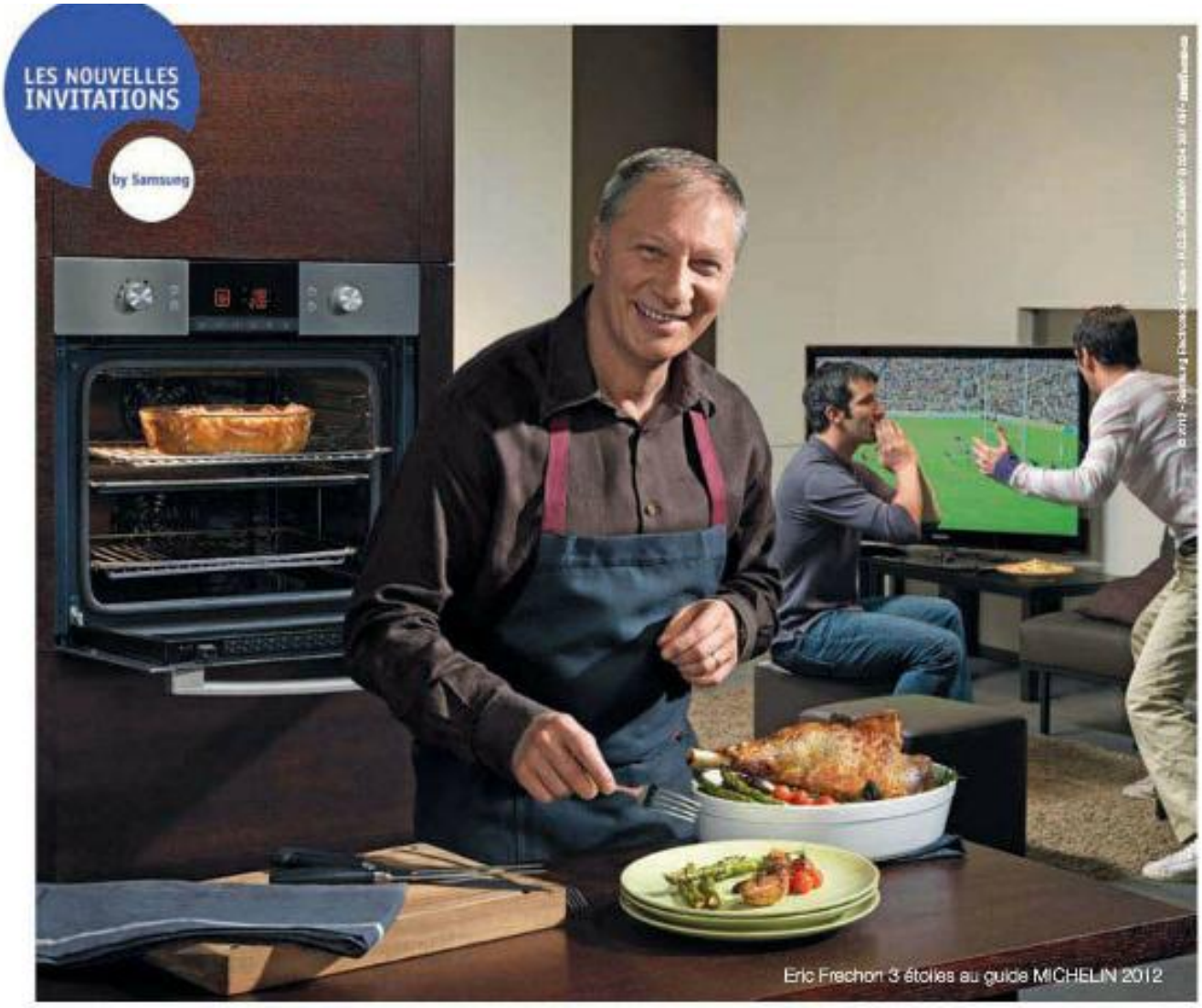

Match France-Angleterre chez Eric Frechon, chef 3 étoiles, gigot d'agneau et crumble aux pommes

TWIN CONVECTION™
Four encastrable 65L double cavité

Avec la technologie unique Twin Convection™, on peut plaire à tout le monde ! D'une grande capacité et modulable en 2 cavités indépendantes, ce four 3-en-1 vous permet de cuire plusieurs plats simultanément à des températures différentes, sans aucun mélange d'odeurs. Réaliser un gigot d'agneau à 200°C en même temps qu'un crumble à 180°C devient possible grâce à la double chaleur pulsée.

Pour plus d'information, connectez-vous sur
www.samsung.com/fr/nouvellesinvitations

SAMSUNG

Bilag 9: Essie (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 165).

Bilag 10: Dior (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 13).

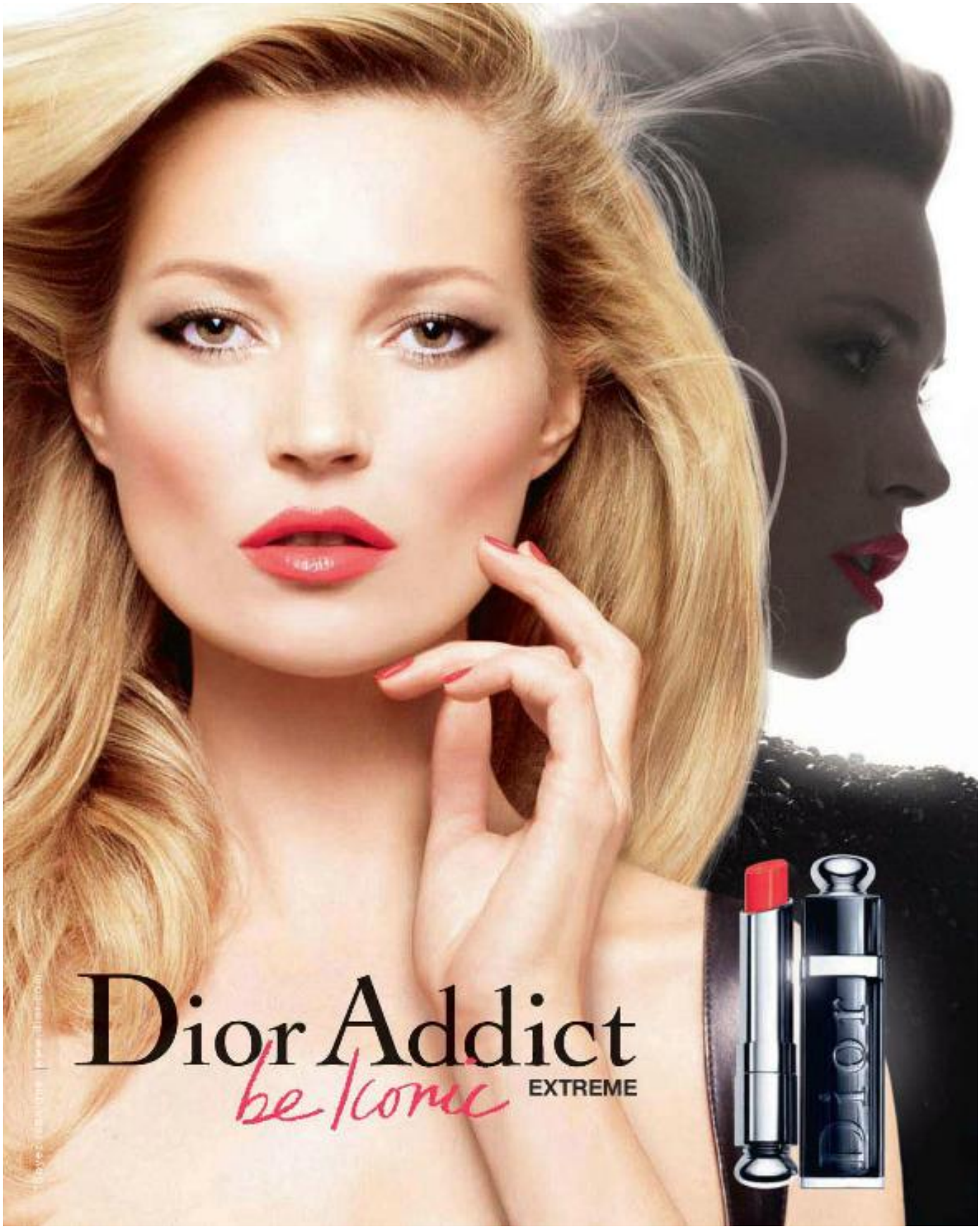

* Soyez iconique.

Bilag 11: Baume et Mercier (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 14).

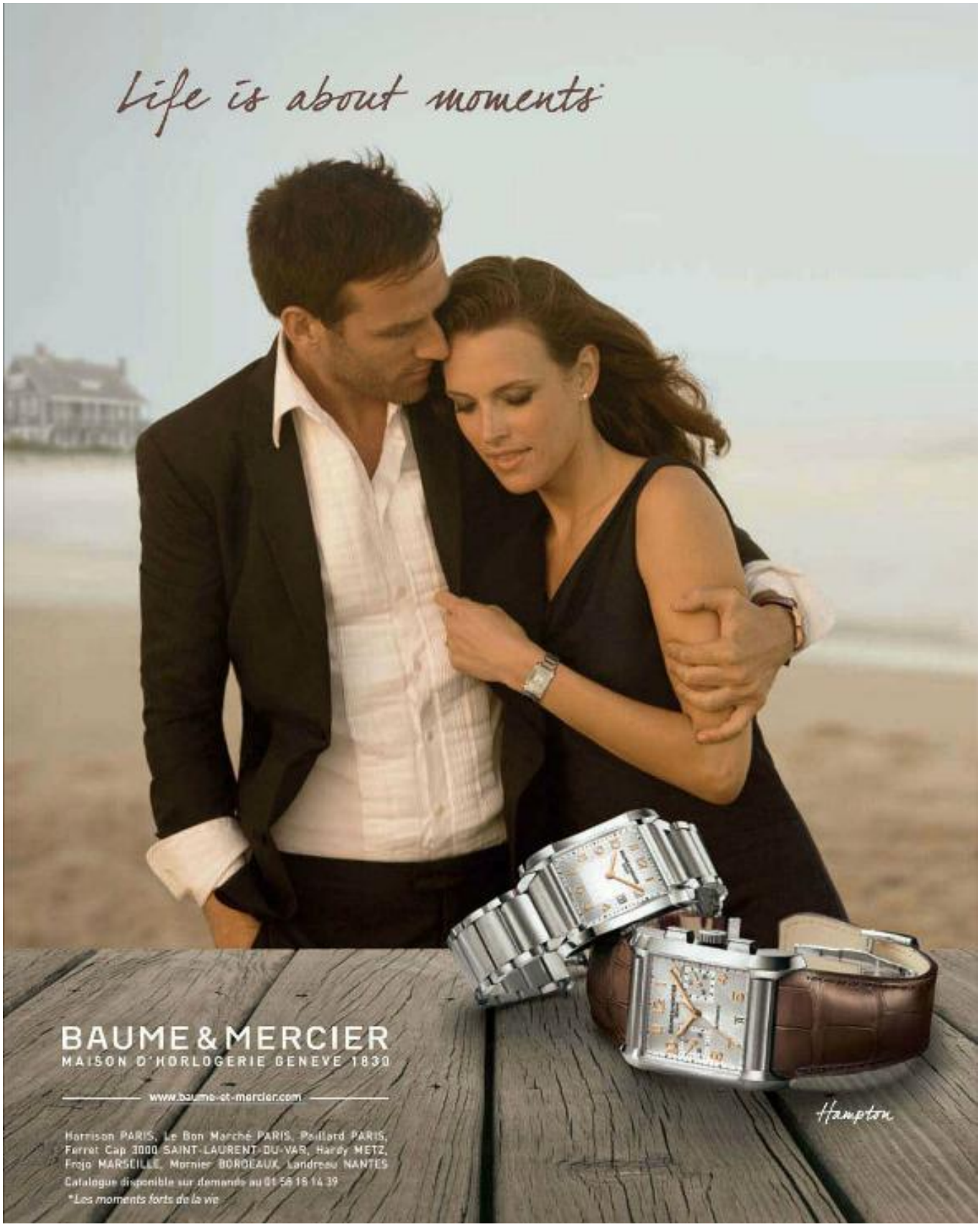
Life is about moments
BAUME & MERCIER
MAISON D'HORLOGERIE GENEVE 1830
www.baume-et-mercier.com
Harrison PARIS, Le Bon Marché PARIS, Paillard PARIS,
Ferret Cap 3000 SAINT-LAURENT-DU-VAR, Hardy METZ,
Frojo MARSEILLE, Mornier BORDEAUX, Landreau NANTES
Catalogue disponible sur demande au 01 58 18 14 39
*Les moments forts de la vie
Hampton

* Les moments forts de la vie

Bilag 12: Thierry Mugler (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 23).

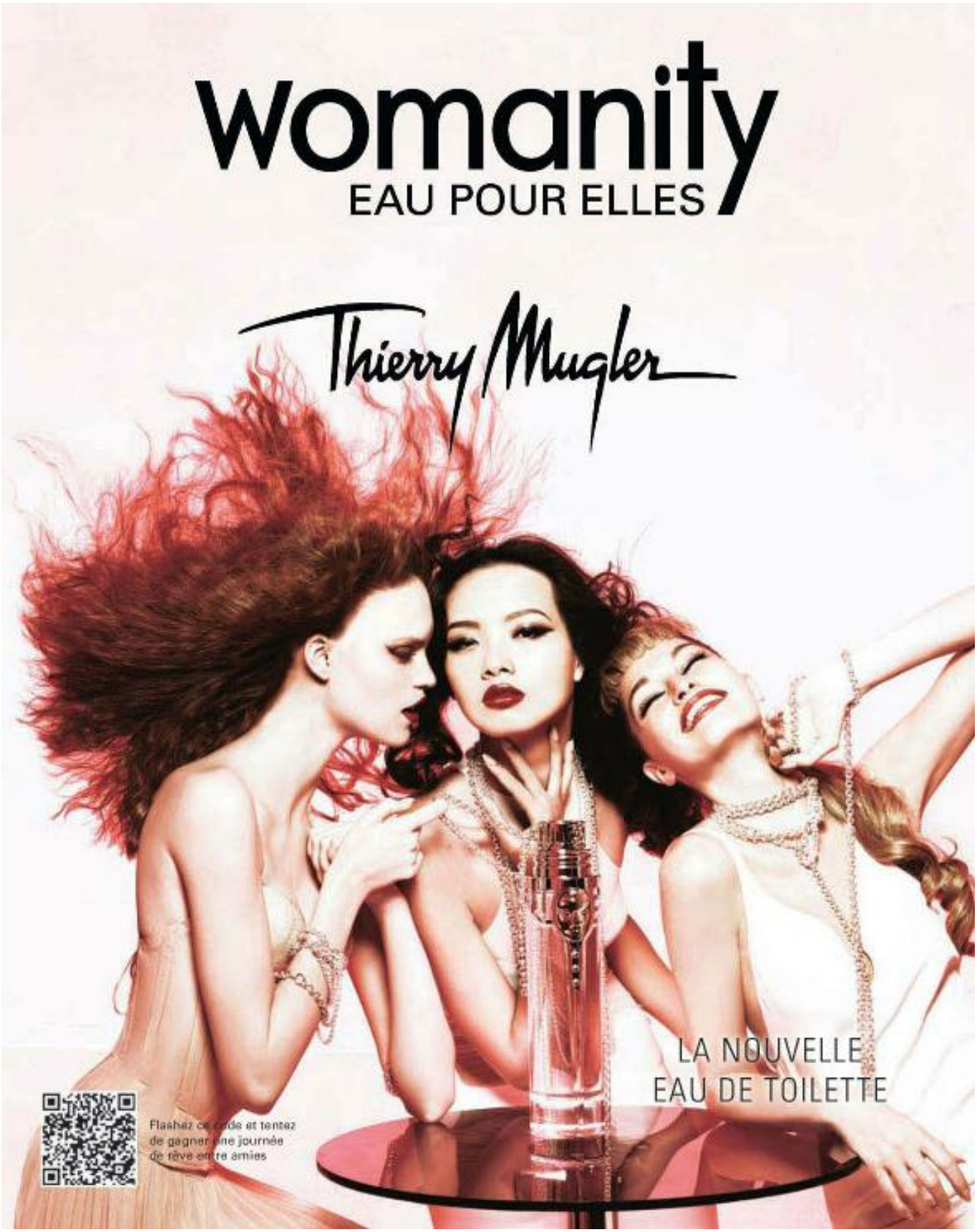

Bilag 13: Tissot (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 24).

TISSOT T10
Le choix de Deepika Padukone – Actrice
La féminité absolue avec cette montre élégante avec cadran blanc orné de motifs clous de Paris, boîtier en acier inoxydable, glace saphir inrayable et étanchéité jusqu'à 3 bar (30 m / 100 ft). 360€*
IN TOUCH WITH YOUR TIME **
TISSOT
MONTRES SUISSES DEPUIS 1853
INNOVATEURS PAR TRADITION
Liste des points de vente disponible sur
www.tissot.ch
*Prix public conseillé **En phase avec son temps
Boutique Tissot – 76, Avenue des Champs-Elysées – 75 008 Paris

* Prix public conseillé
** En phase avec son temps

Bilag 14: Clarins (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 27).

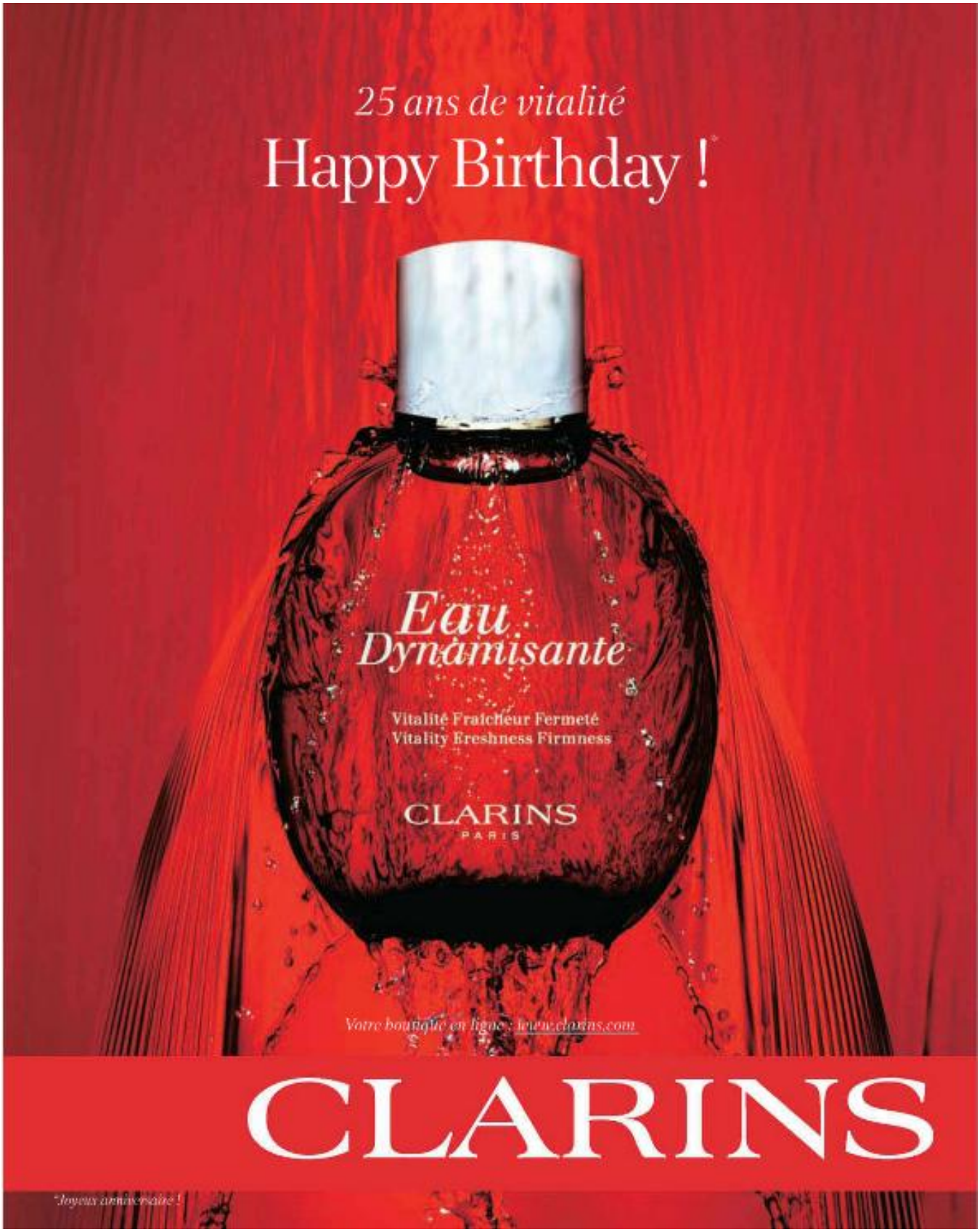

* Joyeux anniversaire !

Bilag 15: Garnier (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 45).

La BB crème signée Garnier. 2 lettres pour 1 peau parfaite immédiatement.
INNOVATION
BB
marie claire
hydrate
unifie
corrige
illumine
protège
des UV
Qu'est-ce que la BB Crème Garnier?
Inspirée des « Blemish Balms* », la BB Crème Garnier allie le meilleur du soin quotidien à des pigments minéraux qui fondent sur la peau en un seul geste.
Soin Miracle Perfecteur
C'est la BB Crème Garnier, une solution 5-en-1 pour un effet « peau de bébé » immédiat.
La BB Crème Garnier foncée a été spécifiquement formulée pour s'adapter aux peaux naturellement mates et foncées.
BB=Blemish Balms*
*Baume Anti-Imperfections
www.garnier.com
La BB crème Garnier pour les peaux mates à foncées
Soin Miracle Perfecteur
Prends soin de toi.
GARNIER

Qu'est-ce que la BB Crème Garnier ?
Inspirée des « Blemish Balms* », la BB Crème Garnier allie le meilleur du soin quotidien à des pigments minéraux qui fondent sur la peau en un seul geste.
[...]
BB = Blemish Balms*
* Baume Anti-Imperfections

Bilag 16: Opi (e-udgaven af "Marie Claire", juli 2012, s. 67).

Bilag 17: Peugeot (fra e-udgaven af "Elle été" af 13. juli 2012 s. 36).

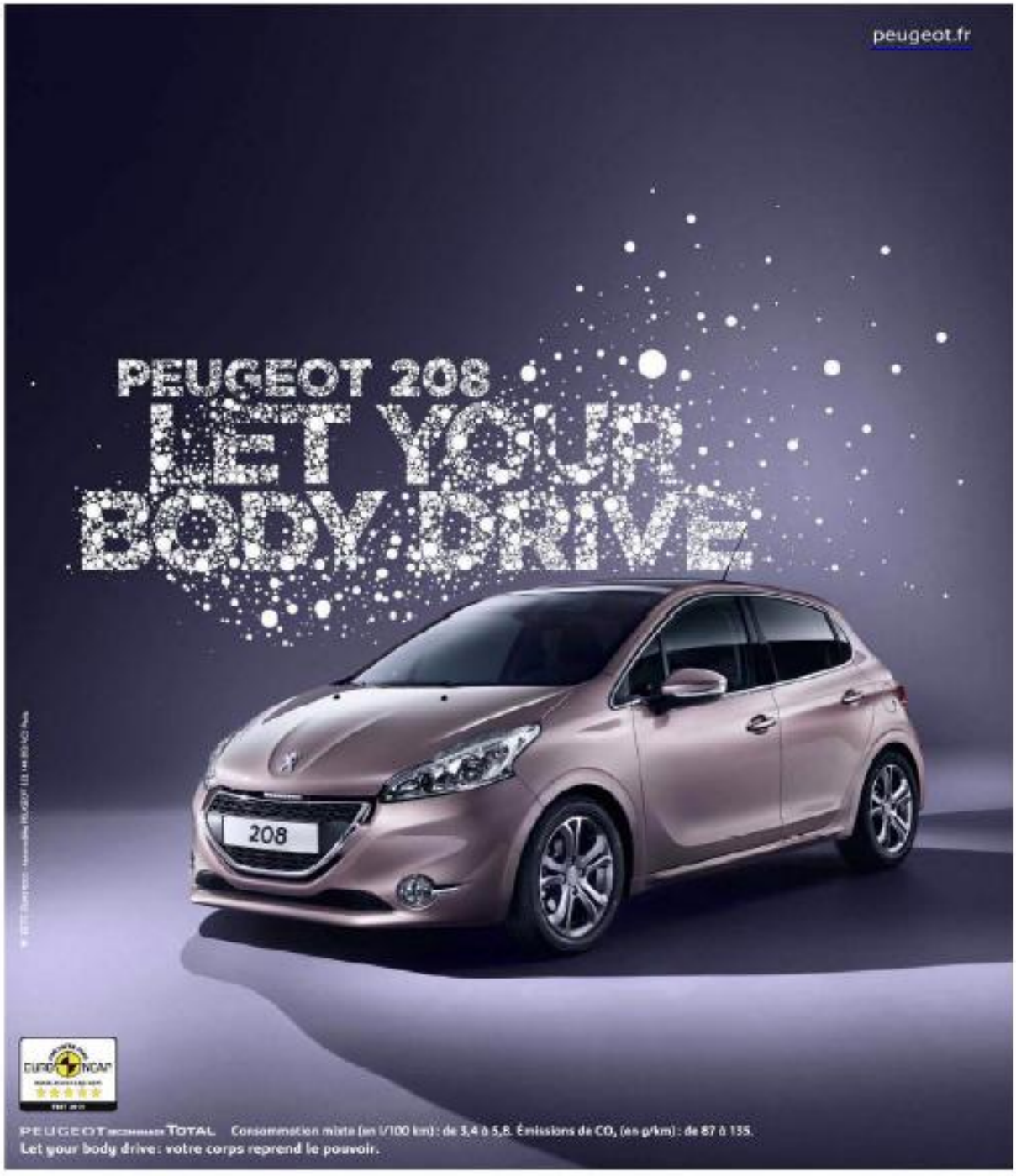
peugeot.fr
PEUGEOT 208
LET YOUR BODY DRIVE
208
EURO NCAP
PEUGEOT recommande TOTAL Consommation mixte (en l/100 km) : de 3,4 à 5,8. Émissions de CO2 (en g/km) : de 87 à 135.
Let your body drive : votre corps reprend le pouvoir.
NOUVELLE PEUGEOT 208
MOTION & EMOTION
PEUGEOT

Bilag 18: Arbres, Plantes, Fleurs / Lasvit (fra e-udgaven af "Elle été" af 13. juli 2012 s. 56).

Design by Dan Pirsc for Lasvit
Rose,
DESIGN by NATURE*
Les arbres, les plantes et les fleurs, quel design !
Leurs lignes servent d'inspiration aux créateurs d'aujourd'hui... qui peut avec autant de beauté, de couleurs et de parfums, embellir votre espace ? Renouveler chaque jour votre style ? Rendre votre environnement plus agréable ? Exprimer vos émotions les plus intimes ? C'est pour tout cela que les arbres, les plantes et les fleurs sont le sommet du design. Pas étonnant, puisqu'ils sont l'oeuvre du plus grand Créateur !
www.designbynature.fr
* design par nature
Arbres Plantes Fleurs

* Design par nature

Bilag 19: Citroën (fra e-udgaven af "Elle été" af 13. juli 2012 s. 83).

www.citroen.fr

CITROËN prête TOTAL

SORTEZ DE L'ANONYMAT

À partir de

249 €/MOIS*

APRÈS UN 1ER LOYER DE 5 700 €
POUR UNE LOCATION LONGUE DURÉE
DE 60 MOIS ET 50 000 KM
SOUS CONDITION DE REPRISE

CITROËN DS3 JUST MAT

SÉRIE LIMITÉE À 500 EXEMPLAIRES

CRÉATIVE TECHNOLOGIE

CITROËN

* Exemple pour la Location Longue Durée sur 60 mois et 50 000 km d'une Citroën DS3 THP 155 Just Mat, dans la limite des stocks disponibles, soit un 1er loyer de 5 700 € suivi de 59 loyers de 249 €, déduction faite de 1 000 € de prime reprise de votre ancien véhicule. Montants TTC et hors prestations facultatives. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31 août 2012, réservée aux particuliers, dans le réseau Citroën participant et sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR/Citroën Financement, locataire gérant de CLV, SA au capital de 107 300 016 €, n° 317 425 981 RCS Nanterre, 12, avenue André-Malraux, 92 300 Levallois-Perret. Vous bénéficiez du délai légal de rétractation.

Consommations mixtes (norme CEE 99/100) et émissions de CO_2 de Citroën DS3 Just Mat : de 3,8 à 6,0 l/100 km et de 99 à 139 g/km.

Bilag 20: Martini (fra e-udgaven af "Elle été" af 13. juli 2012 s. 141).

MARTINI
ROYALE
THE FRESH COCKTAIL**
MARTINI
ROYALE
L'APPELLATION DU COCKTAIL MARTINI ROYALE EST UNE RÉFÉRENCE À LA MAISON ROYALE D'ITALIE, QUI AUTORISA L'APPOSITION DE SON BLASON SUR LA BOUTEILLE MARTINI. **COCKTAIL FRAIS.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

* L'appellation du cocktail Martini Royale est une référence à la maison royale d'Italie, qui autorisa l'apposition de son blason sur la bouteille Martini.
** Cocktail frais.

Bilag 21: Carlsberg (fra http://www.lapubquetuveux.fr/calsberg.html).

Carlsberg Beer
Carlsberg TIME*
*19h, heure de service d'une Carlsberg au club house du Golf de l'Ile Fleurie, Chatou, à l'apéritif
www.2340.fr
L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

* 19h, heure de service d'une Carlsberg au club house du Golf de l'Ile Fleurie, Chatou, à l'apéritif

Bilag 22: Orange (fra http://www.lapubquetuveux.fr/orange.html).

yes !
les offres net,
l'internet* sans abonnement téléphonique.
10 14 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom)
agences France Télécom
open
orange
open : "s'ouvrir" - yes : oui
Offres soumises à conditions avec engagement de 12 mois.
Valables en France métropolitaine sous réserve d'éligibilités et de compatibilités de la ligne téléphonique à l'offre choisie et sous réserve de location de la livebox. * Offres Haut Débit "internet + téléphone" ou "internet + téléphone + TV".
France Télécom, SA au capital de 10 426 692 520 € - RCS Paris 380 129 866.

Bilag 23: Nespresso (fra http://www.lapubquetuveux.fr/george_clooney.html#).

Bilag 24: Oasis Be Fruit - Fruit style! (fra http://delapubmaispasque.fr/2012/03/28/nouvelle-campagne-oasis-be-fruit/).

Bilag 25: Oasis – Fruit of the year 2010 (fra http://delapubmaispasque.fr/2010/08/19/the-fruit-of-the-year-la-nouvelle-campagne-prometteuse-doasis/).

Bilag 26: Lancel Daligramme (fra *Le Point*, nr. 2042 af 3. november 2011).

French Légèreté depuis 1876

Bilag 27: Nissan Murano (fra *Le Point*, nr. 2041 af 27. oktober 2011).

SHIFT_the way you move
NISSAN
MURANO
NISSAN MURANO dCi
LE CROSSOVER PREMIUM
49 990 €*
• Motorisation turbodiesel 2.5 dCi 190 ch
• 450 Nm de couple
• Système de navigation NISSAN CONNECT PREMIUM
www.nissan.fr
AUTREMENT_mobile. *Prix au 01/07/2011 du Nissan MURANO 2.5 dCi Auto ALL MODE 4x4 modèle 2012 avec peinture métallisée incluse.
NISSAN WEST EUROPE SAS au capital de 4 253 835 €, RCS Versailles B 699 809 174 - ZA du Parc de Pissaloup - 8 avenue Jean d'Alembert - 78194 Trappes Cedex.
Consommations (l/100 km) : urbaine : 10.1 ; extra-urbaine : 6.8 ; mixte : 8.0. Émissions CO_2 (g/km) : 210.

Le Point, 27 octobre 2011, n° 2041

Bilag 28: Nissan Qashqai (fra *Le Point*, nr. 2056 af 9. februar 2012).

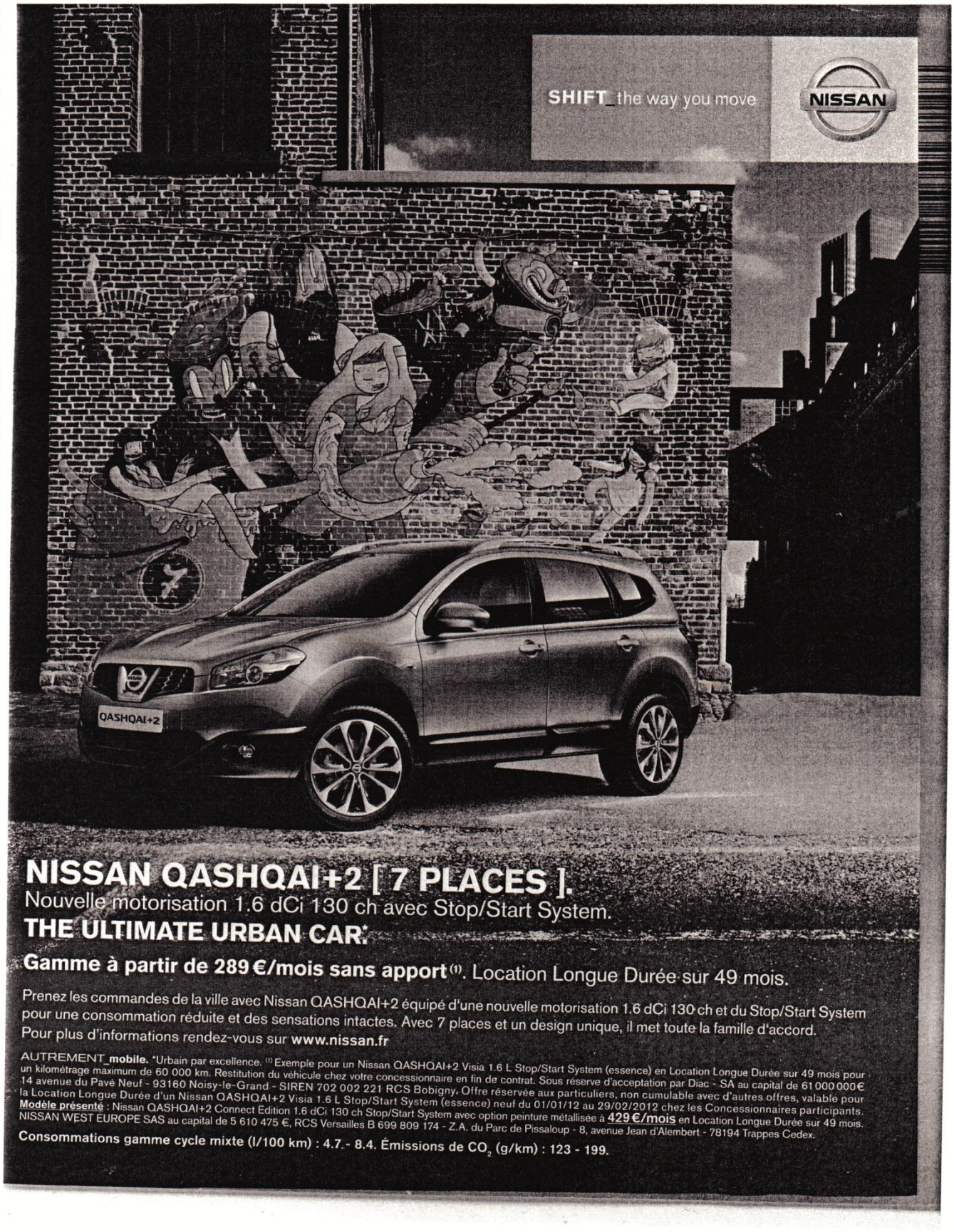
SHIFT_the way you move
NISSAN
QASHQAI+2
NISSAN QASHQAI+2 [7 PLACES].
Nouvelle motorisation 1.6 dCi 130 ch avec Stop/Start System.
THE ULTIMATE URBAN CAR.
Gamme à partir de 289 €/mois sans apport (1). Location Longue Durée sur 49 mois.
Prenez les commandes de la ville avec Nissan QASHQAI+2 équipé d'une nouvelle motorisation 1.6 dCi 130 ch et du Stop/Start System pour une consommation réduite et des sensations intactes. Avec 7 places et un design unique, il met toute la famille d'accord.
Pour plus d'informations rendez-vous sur www.nissan.fr
AUTREMENT_mobile. *Urbain par excellence. (1) Exemple pour un Nissan QASHQAI+2 Visia 1.6 L Stop/Start System (essence) en Location Longue Durée sur 49 mois pour un kilométrage maximum de 60 000 km. Restitution du véhicule chez votre concessionnaire en fin de contrat. Sous réserve d'acceptation par Diac - SA au capital de 61 000 000 € 14 avenue du Pavé Neuf - 93160 Noisy-le-Grand - SIREN 702 002 221 RCS Bobigny. Offre réservée aux particuliers, non cumulable avec d'autres offres, valable pour la Location Longue Durée d'un Nissan QASHQAI+2 Visia 1.6 L Stop/Start System (essence) neuf du 01/01/12 au 29/02/2012 chez les Concessionnaires participants.
Modèle présenté : Nissan QASHQAI+2 Connect Edition 1.6 dCi 130 ch Stop/Start System avec option peinture métallisée à 429 €/mois en Location Longue Durée sur 49 mois.
NISSAN WEST EUROPE SAS au capital de 5 610 475 €, RCS Versailles B 699 809 174 - Z.A. du Parc de Pissaloup - 8, avenue Jean d'Alembert - 78194 Trappes Cedex.
Consommations gamme cycle mixte (l/100 km) : 4.7.- 8.4. Émissions de CO_2 (g/km) : 123 - 199.

Le Point 9 [illegible]

Bilag 29: Suzuki Swift (fra *Le Point*, nr. 2040 af 20. oktober 2011).

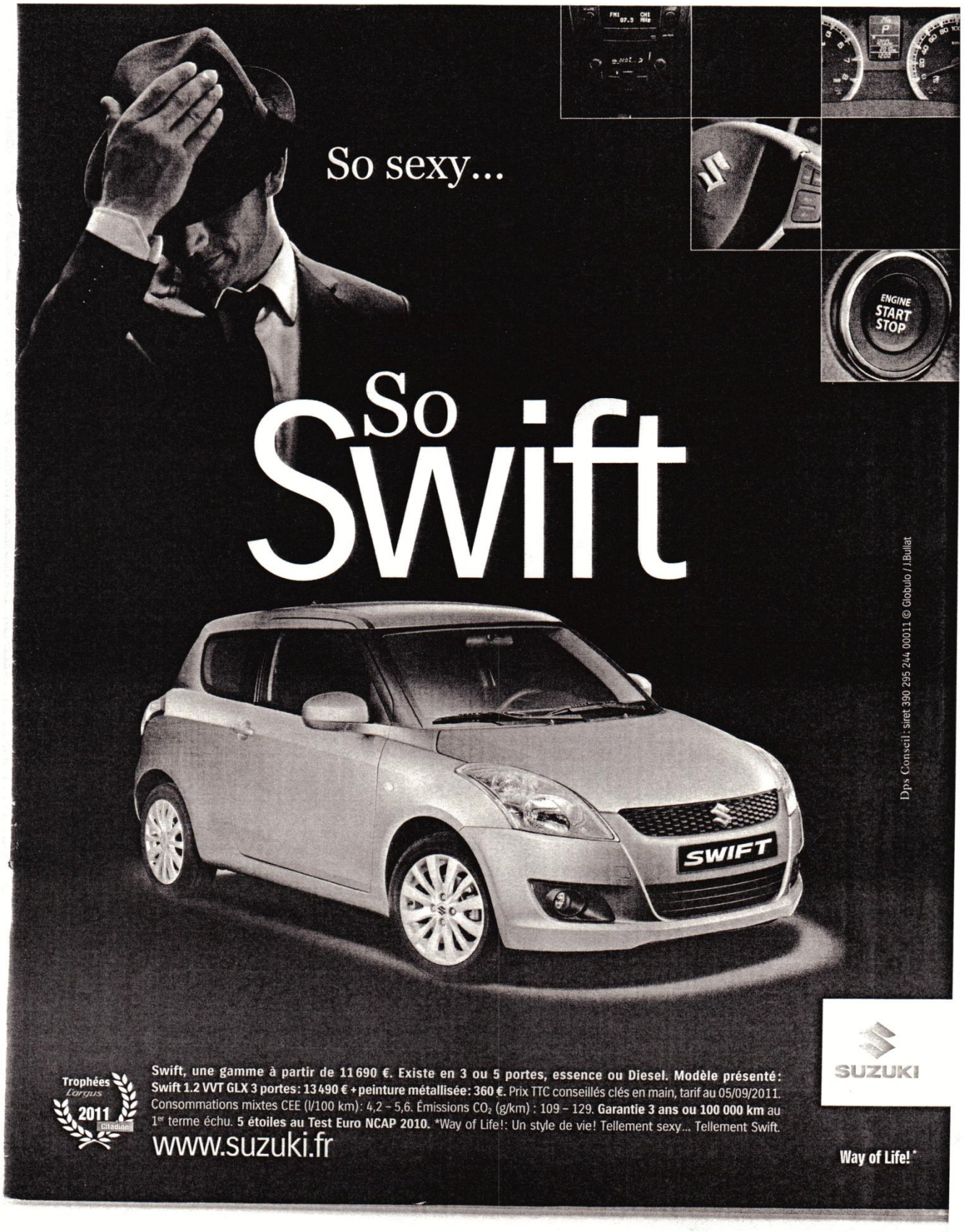
So sexy...
So Swift
ENGINE START STOP
SWIFT
Dps Conseil : siret 390 295 244 00011 © Globulo / J.Bullat
SUZUKI
Trophées Largus 2011 Citadine
Swift, une gamme à partir de 11 690 €. Existe en 3 ou 5 portes, essence ou Diesel. Modèle présenté : Swift 1.2 VVT GLX 3 portes : 13 490 € + peinture métallisée : 360 €. Prix TTC conseillés clés en main, tarif au 05/09/2011. Consommations mixtes CEE (l/100 km) : 4,2 – 5,6. Émissions CO_2 (g/km) : 109 – 129. Garantie 3 ans ou 100 000 km au 1er terme échu. 5 étoiles au Test Euro NCAP 2010. *Way of Life! : Un style de vie ! Tellement sexy... Tellement Swift.
www.suzuki.fr
Way of Life!*

Le Point. 20 octobre 2011 nº 2 [illegible]

Bilag 30: Suzuki SX4 (fra *Le Point,* nr. 2064 af 5. april 2012).

Suzuki SX4
S'adapte à tous les terrains
SUZUKI
Way of Life!*
*Way of Life! : Un style de vie !
GARANTIE ET ASSISTANCE 5 ans ![3]
À partir de
17 660 €[1]
Prêt pour une escapade en ville ou un grand voyage ? Le nouveau SX4, crossover[2] 5 places, apporte une maîtrise parfaite de la route en toute situation. Passant instantanément de 2 à 4 roues motrices, sa nouvelle version 2.0 Diesel 4x4 lui assure toujours plus de performance et de confort. Alliant les qualités d'un SUV et celles d'un monospace compact, le SX4 mélange les genres avec brio !
SANS ÉCOTAXE
SX4
(1) Gamme nouveau SX4 à partir de 17 660 €. Modèle présenté: SX4 2.0 DDiS GL: 17 660 € + peinture métallisée: 390 €. Consommations mixtes CEE gamme SX4 (l/100 km): de 4,9 à 5,3. Émissions CO2 (g/km): de 129 à 139. Prix TTC conseillés clés en mains. Tarifs au 16/01/2012. (2) concept urbain et tout chemin. (3) Garantie Suzuki 3 ans + extension 2 ans, soit 5 ans ou 150 000 km, au 1er des deux termes échu, offerte par votre concessionnaire. Offre promotionnelle réservée aux particuliers pour toute commande d'une SX4 neuve du 02/01/2012 au 31/03/2012. L'extension de garantie est assurée par la société Opteven Assurances, Société d'assurance et d'assistance au capital de 5 335 715 €. Siège social : 109 bd Stalingrad – 69 100 Villeurbanne - RCS Lyon n° 379954886 régie par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'ACP.
www.suzuki.fr

Le Point, 5 avril 2012 n° 2064

Bilag 31: hp Touch Pad (fra *Le Point*, nr. 2039 af 13. oktober 2011).

PLUS RÉVOLUTIONNAIRE QUE JAMAIS.

Nouveau HP TouchPad.

Utiliser plusieurs applications c'est bien, le faire en simultané c'est mieux ! Aussi efficace que vous, la tablette HP TouchPad sous webOS vous permet de rester connecté, de surfer, et communiquer comme jamais. HP TouchPad, la tablette nouvelle génération.

Plus d'informations sur :
hp.com/fr/webos

Everybody On*

*Tout le monde maintenant.

Accès Internet uniquement dans les zones couvertes par le réseau sans fil. Wi-Fi à portée d'un réseau Wi-Fi 802.11a/b/g/n. Certains points d'accès Wi-Fi peuvent nécessiter un droit d'entrée. Certains contenus web peuvent ne pas être accessibles. Un email et les informations relatives sont nécessaires pour l'installation et l'activation. Les performances varient en fonction de l'usage réel. ©2011 Hewlett-Packard Development Company, L.P. Les informations contenues ci-dessus sont sujettes à modifications sans préavis. Toutes les images d'écrans sont simulées.

Le Point, 13 octobre 2011, n° 2039

Bilag 32: IBM SmartCloud (fra *Le Point*, nr. 2060 af 8. marts 2012).

Des technologies plus intelligentes pour une planète plus intelligente :
Quand le Cloud* transforme le secteur de la pêche, une seule prise à la fois.
À l'université de Bari, un nouveau modèle informatique fait émerger de nouveaux modèles commerciaux. Avec l'aide d'un serveur virtuel IBM SmartCloud, cette université italienne a développé une solution qui permet aux pêcheurs locaux de vendre leurs poissons aux enchères avant même leur retour au port. En stimulant la demande, le Cloud a accru de 25 % les revenus des pêcheurs et réduit de 70 % les délais de commercialisation. Aujourd'hui, l'université étend sa solution pour déployer de nouveaux modèles commerciaux dans la viticulture et le transport. Imaginez les opportunités que le Cloud peut apporter à votre entreprise. Une planète plus intelligente nécessite des logiciels, des systèmes et des services plus intelligents.
Bâtissons une planète plus intelligente. ibm.com/solutionscloud/fr
IBM
Le Point, 8 mars 2012 n° 2060

Cloud: informatique dans les nuages. IBM, le logo IBM, ibm.com, Une planète plus intelligente et l'icone planète sont des marques d'International Business Machines Corporation déposées aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms de sociétés, de produits et de services peuvent appartenir à IBM ou à des tiers. La liste des marques IBM est disponible sur internet à l'adresse : www.ibm.com/legan/copytrade.shtml. (...).

Bilag 33: Rolex (fra *Le Point*, nr. 2061 af 15. marts 2012).

VIVRE POUR LA GRANDEUR
LE MASTERS
AUGUSTA, GEORGIE
DU 5 AU 8 AVRIL 2012
LIVE FOR
AUGUSTA AU MOIS D'AVRIL. CHAQUE ANNÉE S'OUVRE UN NOUVEAU CHAPITRE DE L'HISTOIRE DU MASTERS. DÈS QUE VOUS FRANCHISSEZ LES PORTES DU CLUB ET FOULEZ MAGNOLIA LANE, VOUS ENTREZ DANS UN UNIVERS D'ÉMOTIONS JUSQUE-LÀ INCONNUES. NICKLAUS, PALMER, PLAYER. CES LÉGENDES DU GOLF VOUS Y ATTENDENT.
GREATNESS
OYSTER PERPETUAL DAY-DATE II
EN PLATINE
ROLEX

Le Point, 15 mars 2012 n° 2061

Bilag 34: ”Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française” (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005616341&dateTexte=vig).

Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 94-345 DC en date du 29 juillet 1994,

Article 1

Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.

Elle est le lien privilégié des Etats constituant la communauté de la francophonie.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire.

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 94-345 DC du 29 juillet 1994.]

Les mêmes dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public.

La législation sur les marques ne fait pas obstacle à l'application des premier et troisième alinéas du présent article aux mentions et messages enregistrés avec la marque.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 94-345 DC du 29 juillet 1994].

Si l'inscription rédigée en violation des dispositions qui précèdent est apposée par un tiers utilisateur sur un bien appartenant à une personne morale de droit public, celle-ci doit mettre l'utilisateur en demeure de faire cesser, à ses frais et dans le délai fixé par elle, l'irrégularité constatée. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, l'usage du bien peut, en tenant compte de la gravité du manquement, être retiré au contrevenant, quels que soient les stipulations du contrat ou les termes de l'autorisation qui lui avait été accordée.

Article 4 En savoir plus sur cet article...

Lorsque des inscriptions ou annonces visées à l'article précédent, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux.

Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions prévues aux articles 2 et 3 de la présente loi sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Un décret en Conseil d'Etat précise les cas et les conditions dans lesquels il peut être dérogé aux dispositions du présent article dans le domaine des transports internationaux.

Article 5 En savoir plus sur cet article...

- Modifié par Loi n°96-597 du 2 juillet 1996 - art. 105 JORF 4 juillet 1996

Quels qu'en soient l'objet et les formes, les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties sont rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux contrats conclus par une personne morale de droit public gérant des activités à caractère industriel et commercial, la Banque de France ou la Caisse des dépôts et consignations et à exécuter intégralement hors du territoire national. Pour l'application du présent alinéa, sont réputés exécutés intégralement hors de France les emprunts émis sous le bénéfice de l'article 131 quater du code général des impôts ainsi que les contrats portant sur la fourniture de services d'investissement au sens de l'article 4 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières et qui relèvent, pour leur exécution, d'une juridiction étrangère.

Les contrats visés au présent article conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

Une partie à un contrat conclu en violation du premier alinéa ne pourra se prévaloir d'une disposition en langue étrangère qui porterait préjudice à la partie à laquelle elle est opposée.

Article 6 En savoir plus sur cet article...

Tout participant à une manifestation, un colloque ou un congrès organisé en France par des personnes physiques ou morales de nationalité française a le droit de s'exprimer en français. Les documents distribués aux participants avant et pendant la réunion pour en présenter le programme doivent être rédigés en français et peuvent comporter des traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Lorsqu'une manifestation, un colloque ou un congrès donne lieu à la distribution aux participants de documents préparatoires ou de documents de travail, ou à la publication d'actes ou de comptes rendus de travaux, les textes ou interventions présentés en langue étrangère doivent être accompagnés au moins d'un résumé en français.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux manifestations, colloques ou congrès qui ne concernent que des étrangers, ni aux manifestations de promotion du commerce extérieur de la France.

Lorsqu'une personne morale de droit public ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public a l'initiative des manifestations visées au présent article, un dispositif de traduction doit être mis en place.

Article 7

Les publications, revues et communications diffusées en France et qui émanent d'une personne morale de droit public, d'une personne privée exerçant une mission de service public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français.

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 94-345 DC du 29 juillet 1994.]

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L121-1 (AbD)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L122-35 (M)
- Modifie Code du travail - art. L122-37 (AbD)
- Crée Code du travail - art. L122-39-1 (AbD)
- Crée Code du travail - art. L132-2-1 (AbD)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L311-4 (M)

Article 11 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

- Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 - art. 20-1 (M)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 - art. 24 (Ab)
- Modifie Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 - art. 28 (M)
- Modifie Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 - art. 33 (M)

Article 14 En savoir plus sur cet article...

I. L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 15

L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.

Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention.

Article 16 En savoir plus sur cet article...

Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents énumérés aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 215-1 du code de la consommation sont habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 de la présente loi.

A cet effet, les agents peuvent pénétrer de jour dans les lieux et véhicules énumérés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du même code et dans ceux où s'exercent les activités mentionnées à l'article L. 216-1, à l'exception des lieux qui sont également à usage d'habitation. Ils peuvent demander à consulter les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie et recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications propres à l'accomplissement de leur mission.

Ils peuvent également prélever un exemplaire des biens ou produits mis en cause dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 17 En savoir plus sur cet article...

Quiconque entrave de façon directe ou indirecte l'accomplissement des missions des agents mentionnés au premier alinéa de l'article 16 ou ne met pas à leur disposition tous les moyens nécessaires à cette fin est passible des peines prévues au second alinéa de l'article 433-5 du code pénal.

Article 18

Les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de la présente loi sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les procès-verbaux doivent, sous peine de nullité, être adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République.

Une copie en est également remise, dans le même délai, à l'intéressé.

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 2-14 (V)

Article 20

La présente loi est d'ordre public. Elle s'applique aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article 21

Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage.

Article 22 En savoir plus sur cet article...

Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales.

Article 23 En savoir plus sur cet article...

Les dispositions de l'article 2 entreront en vigueur à la date de publication du décret en Conseil d'Etat définissant les infractions aux dispositions de cet article, et au plus tard douze mois après la publication de la présente loi au Journal officiel.

Les dispositions des articles 3 et 4 de la présente loi entreront en vigueur six mois après l'entrée en vigueur de l'article 2.

Article 24 En savoir plus sur cet article...

La loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française est abrogée, à l'exception de ses articles 1er à 3 qui seront abrogés à compter de l'entrée en vigueur de l'article 2 de la présente loi et de son article 6 qui sera abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la présente loi.

Bilag 35: ”Circulaire du 19 mars 1996 concernant l’application de la loi n^{o} 94-665 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française” (http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lois/circ-fr.htm).

Circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Journal officiel du 20 mars 1996

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française a été complétée par plusieurs textes d'application : le décret du 3 mars 1995 qui définit notamment les infractions à la loi et les sanctions correspondantes, et l'arrêté du 3 mai 1995 qui agrée cinq associations de défense de la langue française pour agir en justice.

La présente circulaire, datée du 19 mars 1996, complète ce dispositif en précisant le champ d'application de la loi, notamment pour ce qui concerne la commercialisation des biens et des services, les colloques et congrès, les entreprises et l'enseignement.

Paris, le 19 mars 1996

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

1 - *Objectifs de la loi*

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française se substitue à la loi du 31 décembre 1975 dont elle élargit le champ d'application et renforce les dispositions.
Ce texte est la traduction concrète du principe constitutionnel, reconnu en 1992, selon lequel la langue de la République est le français. Il impose l'usage obligatoire, mais non exclusif, de la langue française dans des domaines déterminés en vue de garantir aux citoyens le droit d'utiliser leur langue dans certaines circonstances de leur vie courante.
En revanche, il ne comporte ni ne prévoit aucune liste de termes ou d'expressions qui seraient interdits ou qu'il faudrait obligatoirement employer.
Des listes de termes dont l'usage est recommandé ont toutefois été établies par des commissions de terminologie. Ces listes sont régulièrement publiées au *Journal officiel*. Elles peuvent être également consultées par Minitel. (36-17 NORMATERM)

2 - *Champ d'application de la loi*

La loi concerne les personnes privées comme les personnes publiques. Toutefois, certaines de ses dispositions sont plus contraignantes pour les personnes de droit public et les personnes privées exécutant une mission de service public (voir point 2.6).

2.1. L'emploi de la langue française pour la commercialisation des biens, produits et services

2.1.1. Les articles 2, 3 et 4 de la loi prévoient l'emploi obligatoire de la langue française dans la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services ainsi que dans les inscriptions ou annonces destinées à

l'information du public.
Sont concernés :

1° Tous les documents destinés à informer l'utilisateur ou le consommateur : étiquetages, prospectus, catalogues, brochures et autres documents d'information, bons de commande, bons de livraison, certificats de garantie, modes d'emploi, menus et cartes des vins, factures, quittances, reçus et tickets de caisse, programmes de spectacles, titres de transport, contrats d'adhésion (contrats d'assurance, offres de service financier, etc.).
Les modes d'utilisation intégrés dans les logiciels d'ordinateurs et de jeux vidéo et comportant des affichages sur écran ou des annonces sonores sont assimilés à des modes d'emploi. En conséquence, les modes d'utilisation des logiciels d'application et des logiciels d'exploitation doivent être établis en français, qu'ils soient sur papier ou intégrés dans le logiciel.
Les factures et autres documents échangés entre professionnels, personnes de droit privé françaises et étrangères, qui ne sont pas consommateurs ou utilisateurs finaux des biens, produits ou services ne sont pas visés par ces dispositions.

2° Les inscriptions sur les produits, sur leur contenant ou sur leur emballage.
Dans le cas de biens ou produits comportant des inscriptions gravées, moulées ou tissées en langue étrangère, des termes ou expressions peuvent être admis sans traduction, s'il s'agit de termes ou expressions entrés dans le langage courant ou résultant de l'application de conventions internationales (par exemple, on/off, made in, copyright).

3° Toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle concernant les biens, produits ou services commercialisés.
Compte tenu des exceptions prévues par l'article 12 de la loi en faveur des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales en version originale, les dispositions des articles 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux extraits d'œuvres originales, en langue étrangère, accompagnant une publicité diffusée par les services audiovisuels. Cette règle vaut également pour toute publicité diffusée dans un lieu public.
Ne sont en outre pas concernées les publicités incluses dans des programmes ou parties de programmes dont la finalité est l'apprentissage d'une langue étrangère ou qui sont conçus pour être intégralement diffusés en langue étrangère (par exemple, les publicités diffusées soit dans le cadre des programmes des chaînes étrangères reçues par câble ou satellite, soit dans celui des programmes audiovisuels en langue étrangère diffusés par les opérateurs nationaux à l'intention des étrangers résidant en France).
Il va de soi que les publicités incluses dans des organes de presse intégralement imprimés en langue étrangère ne sont pas non plus visées.

4° Les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public.
Il s'agit des informations de nature non commerciale, effectuées sous forme d' inscriptions ou d'annonces apposées ou faites sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public que celuici appartienne à un propriétaire public ou privé (gares, aéroports, stations et abris de bus, salles de spectacles, cafés, restaurants, musées, galeries marchandes, commerces...) et dans les moyens de transport en commun quel que soit leur mode d'exploitation, public ou privé.

5° Les mentions et messages enregistrés avec la marque.
Les dispositions de la loi ne s'étendent ni aux dénominations sociales, ni aux enseignes, ni aux noms commerciaux, ni aux marques de fabrique, de commerce ou de service. Des marques, ou déclinaisons de marques, constituées d'un ou plusieurs termes étrangers, peuvent donc être déposées, enregistrées ou utilisées en France sans traduction.
En revanche, compte tenu des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la loi, les mentions et messages en langue étrangère accompagnant une marque doivent, quand ils sont employés en France, comporter une traduction en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue

étrangère.
Cette règle s'applique même si ces mentions et messages ont été, conformément au droit de la propriété intellectuelle, enregistrés au sein d'une marque.
Par mention, on entend toute mention descriptive servant à désigner une caractéristique d'un bien, produit ou service ainsi que toute mention générique ou désignant usuellement, dans le langage courant ou professionnel, un bien, produit ou service.
Par message, on entend tout message destiné à informer le public ou à attirer son attention sur une ou plusieurs caractéristiques d'un bien, produit ou service.
L'emploi obligatoire de la langue française s'applique, dès l'entrée en vigueur de la loi, à tous les mentions et messages accompagnant la marque, ou enregistrés dans une marque, quelle que soit la date où celle-ci a été déposée ou enregistrée ou a commencé à être utilisée.

2.1.2. Une traduction en une ou plusieurs langues étrangères peut dans tous les cas accompagner la version en français. Mais la présentation en langue française doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère.
Ce principe implique qu'une mention, inscription ou annonce faite dans une autre langue ne doit pas, en raison de sa taille, de son graphisme, de sa couleur, de son volume sonore ou pour toute autre cause, être mieux comprise que celle établie en français. Les annonces ou inscriptions destinées à l'information du public doivent, de préférence, être formulées d'abord en langue française.
Une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont toutefois pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original.
Les mêmes règles valent pour les modes d'emploi ou d'utilisation dont les présentations en langue française et en langues étrangères doivent être aussi compréhensibles et aussi complètes les unes que les autres. Un texte est réputé être incompréhensible s' il faut se reporter à sa version dans une autre langue pour le comprendre.

2.1.3 Les dispositions ci-dessus sont applicables lors de la commercialisation en France des biens, produits ou services quelle que soit l' origine de ceux-ci.
Il s'agit en effet d'assurer la protection du consommateur afin qu'il puisse acheter et utiliser un produit ou bénéficier de services en ayant une parfaite connaissance de leur nature, de leur utilisation et de leurs conditions de garantie.
Toutefois, les dispositions de l'article 2 de la loi ne s'appliquent pas aux produits typiques et spécialités d'appellation étrangère : les dénominations de certains produits spécifiques et connus du plus large public (par exemple, chorizo, cookie, couscous, gin, hot-dog, jeans, paella, pizza, sandwich...) ainsi que les dénominations étrangères protégées en France, à la suite d'accords internationaux (par exemple, gorgonzola, scotch whisky...) peuvent être employées sans traduction.
Lors du dédouanement, seules les déclarations en douane doivent être rédigées en français. Les services douaniers peuvent, en tant que de besoin, demander une traduction en français des documents qui accompagnent ces déclarations.
Ne sont pas visées les opérations liées à l'exportation ou à la réexportation ou effectuées avant la mise sur le marché des biens, produits et services introduits sur le territoire français. Ainsi des produits d'origine étrangère qui sont semi-finis ou des produits exposés dans le cadre de foires, salons et expositions exclusivement réservés aux professionnels et qui ne font pas directement l'objet de transactions, peuvent-ils ne pas être présentés en français.

2.2. L'emploi de la langue française dans les manifestations, colloques ou congrès
L'article 6 de la loi fixe les obligations imposées aux personnes de nationalité française organisant une manifestation, un colloque ou un congrès en France.

2.2.1. Champ d'application
Les organisateurs concernés sont les organisateurs effectifs. Est considéré comme tel, le maître d'ouvrage de la

manifestation ainsi que tout organisme français intervenant dans son financement ou participant à son organisation, par exemple un comité national d'organisation en France agissant pour le compte d'une société étrangère. Une personne de droit français chargée de l'organisation scientifique, notamment de recueillir, de sélectionner ou d'évaluer les contributions est également considérée comme ayant la qualité d'organisateur. En revanche, les prestataires de services sollicités pour la logistique de la manifestation (agences de voyages, hôtels, entreprises de location de matériel, etc.) ne sont pas des organisateurs au sens de la loi.
Le législateur a entendu viser toutes les réunions publiques qu'elles soient organisées pour débattre de questions scientifiques, économiques, techniques, culturelles... ou qu'il s'agisse de la présentation publique d'une activité.
En revanche, la loi ne s'applique pas aux manifestations privées ou internes à une entreprise, sous réserve que soient respectées les dispositions prévues à l'article L.122-39-1 du code du travail (voir ci-après le point 2.3).

2.2.2. Quatre catégories d'obligations s'imposent aux organisateurs :

Tout participant francophone doit pouvoir s'exprimer en français. N'est donc pas conforme à la loi le fait de prévoir que l'ensemble des communications et des débats se dérouleront uniquement en langue étrangère. Mais, sauf dans le cas où une personne de droit public ou exerçant une mission de service public est à l'initiative de la manifestation, le droit de s'exprimer en français n'implique pas nécessairement la mise en place d'un dispositif de traduction simultanée ou consécutive.
Les documents de présentation du programme distribués aux participants avant et pendant la réunion doivent être disponibles en version française. Il s'agit des dépliants et affiches annonçant la manifestation et des documents d'inscription ou des demandes d'interventions adressées aux participants éventuels.
Les documents préparatoires ou de travail distribués en langue étrangère aux participants doivent faire l'objet d'au moins un résumé en français.
Les textes ou interventions présentés en langue étrangère et figurant dans les actes ou comptes-rendus de travaux publiés doivent être accompagnés d'au moins un résumé en français.

2.2.3. Sont exceptées des dispositions ci-dessus :

1° Les manifestations, colloques ou congrès ne concernant que des étrangers, quelle que soit la nationalité de l'organisateur ;

2° Les manifestations de promotion du commerce extérieur français.

2.3. L' emploi de la langue française dans les entreprises

Les articles 8, 9 et 10 de la loi modifient le code du travail afin de permettre à tout salarié français d'employer le français comme langue de travail. Ils prévoient en outre qu'un salarié étranger peut bénéficier d'une traduction, dans sa langue, de son contrat de travail.

2.3.1. Champ d'application

L'usage de la langue française est obligatoire pour :

1° Le contrat de travail ;
Sont visés les contrats de travail constatés par écrit, qu'ils soient exécutés sur le territoire français ou à l'étranger.
Ne sont pas concernés :
- les contrats non écrits, par exemple certains contrats à durée indéterminée ;
- les contrats signés à l'étranger même s'ils sont destinés à être exécutés totalement ou partiellement sur le territoire français.

Lorsque l'emploi faisant l'objet d'un contrat ne peut être désigné que par un terme étranger intraduisible, celui-ci doit être accompagné d'une description en français de l'emploi.

2° Le règlement intérieur;
Compte tenu des dispositions de l'article L.122-39 du code du travail, les notes de service et tous autres documents portant prescriptions générales et permanentes dans les matières régies par le règlement intérieur (réglementation d'hygiène et de sécurité, règles relatives à la discipline) doivent également être établis en français.

3° Les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement ;

4° Tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail ;
Sont, en particulier, considérés comme tels, les documents comptables ou techniques nécessaires à l'exécution d'un travail (par exemple, les livrets d'entretien utilisés par un service de maintenance).
En outre, le respect des règles de sécurité à l'intérieur de l'entreprise implique que les modes d'emploi ou d'utilisation de substances ou de machines dangereuses d'origine étrangère et destinées à être utilisées dans une entreprise en France soient rédigés ou traduits en français.
Les documents visés aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus peuvent comporter une traduction en une ou plusieurs langues étrangères.
5° Les offres d'emploi ou les offres de travaux à domicile :
Il s'agit des offres publiées dans les journaux, revues ou écrits périodiques concernant des services à exécuter sur le territoire français quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur ainsi que des services à exécuter hors du territoire français si l'auteur de l'offre ou l'employeur est français.
Par auteur de l'offre, on entend le cabinet de recrutement ou la personne dont l'adresse figure dans l'offre d'emploi ou de travaux.

2.3.2. Sont exceptés des obligations ci-dessus :

1° Les documents reçus de l'étranger ou destinés à des personnes de nationalité étrangère, en particulier les documents liés à l'activité internationale d'une entreprise ;

2° Les offres d'emploi ou de travaux à exécuter hors du territoire français, dont l'auteur ou l'employeur sont étrangers ;

3° Les offres d'emploi ou de travaux insérés dans des publications rédigées, en tout ou en partie, en langue étrangère comme, par exemple, les publications éditées dans les régions frontalières ou destinées à des étrangers vivant en France.

2.4. L'emploi de la langue française dans l'enseignement
L'article 11 de la loi prévoit que le français est la langue de l'enseignement, des examens et concours ainsi que des thèses et mémoires.

2.4.1. La loi s'applique à tous les établissements d'enseignement, publics ou privés (sous contrat ou non), à tous les cycles d'enseignement et à toutes les formations.

2.4.2. Sont néanmoins dispensés des obligations édictées par la loi :
- les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère ;
- les établissements dispensant un enseignement à caractère international. Il s'agit, par exemple, des établissements offrant des formations en langues étrangères et en langue française, et comprenant au minimum 25% d'élèves ou d'étudiants étrangers ;
- les enseignements dispensés en langues étrangères par des professeurs associés ou invités étrangers. Ces enseignements peuvent donner lieu à une évaluation en langue étrangère.
En outre, la procédure de co-tutelle de thèse, définie par un arrêté du 18 janvier 1994 du ministre

chargé de la recherche, prévoit que la thèse est rédigée dans l'une des langues nationales des deux pays concernés et complétée par un résumé dans l'autre langue ;
- les formations effectuées dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères : sont visées les formations dispensées en langues régionales ou étrangères dans le cadre des sections européennes ou à vocation bilingue et représentant au maximum 50% du volume total des enseignements de ces sections.

2.5. L'emploi de la langue française dans le secteur audiovisuel

Les articles 12 et 13 de la loi modifient la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en vue d'inciter l'ensemble des services émettant depuis le territoire national au respect de la langue française et au développement de la francophonie.
Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui est responsable de l'application de la loi du 4 août 1994 dans le secteur audiovisuel, veille à l'emploi obligatoire du français dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, hormis les exceptions prévues par la loi. En cas de constatation d'infractions dans ce domaine, le Conseil peut prendre les sanctions prévues par la loi du 30 septembre 1986.

2.6. L'emploi de la langue française par les personnes publiques

La loi impose, dans certains cas, aux personnes morales de droit public et aux personnes privées exerçant une mission de service public des obligations plus contraignantes que celles fixées pour les personnes de droit privé.

2.6.1. Les personnes concernées

La loi vise les personnes morales de droit public, c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics placés sous la tutelle de ceux-ci, ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public pour les activités qu'elles exercent dans le cadre de cette mission.

2.6.2. Les obligations particulières qui s'imposent à ces personnes sont les suivantes :

1° Lorsque des inscriptions et annonces visées à l'article 3 de la loi émanent de personnes publiques ou chargées d'une mission de service public et qu'il est estimé utile d'en faire une traduction - par exemple, si ces inscriptions et annonces s'adressent notamment aux voyageurs ou visiteurs étrangers - les traductions doivent être au moins au nombre de deux.
Un décret précisera, dans le domaine des transports internationaux, les dérogations éventuelles tenant compte des contraintes techniques et financières liées à la mise en conformité des infrastructures et moyens de transport.

2° Aux termes de l'article 5 de la loi, seuls les contrats passés par des personnes publiques gérant des activités à caractère industriel et commercial et à exécuter intégralement hors du territoire national peuvent être établis dans une langue autre que le français ou contenir des expressions ou termes étrangers dont les équivalents français existent. Tous les autres contrats, quels qu'en soient l'objet et la forme, auxquels une personne publique ou chargée d'une mission de service public est partie, doivent comporter une version originale en langue française.

3° Les personnes publiques ou chargées d'une mission de service public qui organisent une manifestation, un colloque ou un congrès sont soumises aux obligations imposées par l'article 6 de la loi aux organisateurs privés. Elles sont en outre tenues de prévoir un dispositif de traduction pour permettre, d'une part, aux personnes s'exprimant en français de se faire comprendre de tous les participants et, d'autre part, aux auditeurs qui ne connaissent que le français de comprendre les interventions faites en langue étrangère. Il peut ne pas s'agir d'un dispositif de traduction simultanée.

4° L'article 7 de la loi étend aux personnes privées bénéficiant d'une subvention publique l'obligation, faite aux personnes publiques ou chargées d'une mission de service public, d'accompagner d'au moins un résumé en français les publications, revues et communications établies en langue étrangère, qu'elles diffusent en France. Ce résumé doit être représentatif du texte en cause, et ne pas se limiter, par exemple, à en reprendre les têtes de chapitre.

5° A l'exception des marques de fabrique, de commerce ou de service déjà utilisées avant le 7 août 1994, les marques constituées d'une expression ou d'un terme étrangers ne peuvent être employées par des personnes publiques ou chargées d'une mission de service public. Ceci vaut pour les marques qui ont été choisies par ces organismes pour désigner un bien, produit ou service, dont ils sont titulaires et qu'ils utilisent dans l'exercice de leur mission de service public.
L'interdiction ne s'applique pas aux marques constituées d'une expression ou d'un terme étrangers dont n'existe aucun équivalent dans les termes français approuvés dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

3 - *Contrôle de l'application de la loi*

3.1 Rôle de la délégation générale à la langue française

La délégation générale à la langue française, qui a pour mission de coordonner et de promouvoir la politique en faveur de la langue française, est chargée de veiller à la bonne application de la loi du 4 août 1994.
À ce titre, elle conduit les actions d'informations nécessaires pour faire respecter la législation par les milieux professionnels et les usagers. Lorsqu'elle est saisie de manquements à la loi, elle adresse des avertissements aux organismes concernés. Elle est associée aux mesures de contrôle prises par les services habilités à rechercher et constater les infractions à la loi et s'assure de la mise en œuvre de ce texte par les agents publics. Elle instruit, en liaison avec le ministère de la justice, les dossiers des associations qui demandent un agrément (cf. point 3.3) et elle suit l'activité des associations agréées.
En outre, elle établit, chaque année avant le 15 septembre, pour le Parlement, le rapport prévu par l'article 22 de la loi, sur l'application de la loi et des textes concernant le statut de la langue française dans les institutions internationales. Pour ce faire, les différentes administrations et organismes publics concernés lui adressent chaque année avant le 1er juillet les informations relatives à la mise en œuvre dans leurs services de la législation sur l'emploi de la langue française.

3.2 - Sanctions encourues et administrations chargées de relever les infractions

Le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi (publié au *Journal officiel* du 5 mars 1995) a défini les infractions aux articles 2,3,4,6 et 9-II de la loi et fixé les sanctions pénales correspondantes. Il s'agit de contraventions de la 4ème classe.
Les infractions aux articles 9-I et 10 de la loi sont sanctionnées respectivement sur la base des articles R. 152-4 (contravention de la 4ème classe) et R. 361-1 (contravention de la 3ème classe) du code du travail.
Les infractions à l'article 12 de la loi relèvent de la responsabilité du Conseil supérieur de l'audiovisuel.
Le non respect des dispositions des articles 5,8, et 9-IV entraîne l'inopposabilité du texte ou des dispositions établis en langue étrangère.
En outre, toute subvention publique peut être retirée, en tout ou en partie, à un bénéficiaire qui ne se conformerait pas à la loi. Dans le cas particulier d'inscriptions apposées exclusivement en langue étrangère sur un bien appartenant à une personne publique, l'usage du bien peut être retiré au contrevenant.
Sont habilités à rechercher et constater les infractions aux articles 2, 3, 4, 6, 9-I, 9-II et 10 de la loi, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que, pour les seules infractions à l'article 2, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.), de la direction générale des douanes et droits indirects, de la direction générale des

impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés et les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

3.3 Rôle des associations agréées

Un arrêté du 3 mai 1995 du ministre de la culture et de la francophonie et du ministre de la justice (publié au *Journal officiel* du 12 mai 1995) a agréé cinq associations de défense de la langue française en vue de leur permettre d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi.

4 - *Entrée en vigueur de la loi*

Selon l'article 23 de la loi, les dispositions de l'article 2 devaient entrer en vigueur à la date de publication du décret d'application et celles des articles 3 et 4, six mois après cette première date. Le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi ayant été publié au *Journal officiel* du 5 mars 1995, l'intégralité de la loi du 4 août 1994 est devenue applicable en France depuis le 7 septembre 1995.

Les biens et produits qui ont été introduits sur le territoire national avant le 7 mars 1995, date d'entrée en vigueur de l'article 2 de la loi, pourront continuer à être commercialisés sous leur présentation initiale jusqu'à écoulement des stocks, et au plus tard jusqu'au 7 mars 1996.

Vous voudrez bien saisir la délégation générale à la langue française de toute question concernant l'application de la présente circulaire.

Bilag 36: Resultaterne af specialets undersøgelse indført i skemaform.

Tekstekstern kategori	Tekstinterne kategorier	Tekstinterne kategorier **Verbale** kategorier	Tekstinterne kategorier **Verbale** kategorier	Tekstinterne kategorier **Verbale** kategorier	Tekstinterne kategorier **Verbale** kategorier	Tekstinterne kategorier **Visuelle** kategorier	Tekstinterne kategorier **Visuelle** kategorier
OK ift. fransk lovgivning?	Forekommer i hvilket træk?	Strategier til sikring af forståelsen	Engelsk produktnavn / engelsk i produktegenskab	Akronymer	Tilpasning til fransk / "frenchified English"	Visual glossing	Internationalt /engelsk billedsprog
Ikke lovlig: 7	1) Overskrifter, underoverskrifter, opmærksomhedsfangere : 25	Decideret oversættelse: 21	Engelsk produktnavn: 15	Samlet: 3	Syntaktiske ændringer: 7	11	5
Lovlig: 9	2) Hoved-tekst: 8	HAO: 16	Engelsk i produktegenskaber : 3		Morfologiske ændringer: 1		
Gråzone: 17	3) Signatur-linjer: 17	BO: 16					
	4) Slogans: 5						